

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le six décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 29 novembre 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, Mme Emilie DALBIN, M. Etienne ALBESPY et M. David BASIRE, membres du conseil.

Absentes et excusées : Mme Nawal BRACKELEER et Mme Alice PACALET

Secrétaire : M. Etienne ALBESPY a été nommé secrétaire.

Vente de tracteur :

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 1800 euros concernant la vente du tracteur.

Autorisation d'engagement de dépenses – Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande faite par Monsieur le Trésorier d'Espalion,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes, Cérémonies et Cadeaux »,

Considérant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes, Cérémonies et Cadeaux », revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Absentions décident de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au budget soit **5 000 euros** :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, renouvellement de vœux de mariage, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion des événements organisés par la commune ou celles auxquelles la commune apporte son soutien,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations organisées ou soutenues par la commune.

LBP Etudes & Conseil : proposition de prix :

LBP Eudes & conseil nous a fait parvenir un devis de 9 540 € TTC concernant un relevé topographique pour l'étude de l'aménagement du camping, terrain de sport et maison de santé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Décision modificative n°1 – Budget Commune :

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

739223	+ 3 691 €
6232	+ 3 000 €
60632	- 6 691 €

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron :

Sur la proposition du Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2021 -2025

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 23 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTECET
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE</u> <u>DE</u> <u>FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
---	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC(1)

Article 3 :

D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme :

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des supports de communication de la commune : site internet / facebook/ panneau pocket

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de la Commune de Villecomtal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

Compétence voirie d'intérêt communautaire – mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
Villecomtal	2	1 Adjoints technique principal de 1e classe 1 adjoint technique principal de 2e classe	50.58h/agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune de Villecomtal à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Questions diverses :

« Petites Villes de Demain » l'avancée sur le projet par Laura DEVEZE:

Le diagnostic est bien avancé. L'étape actuelle consiste à réaliser une synthèse écrite (avec graphiques, verbatims, etc) des enquêtes menées auprès d'une partie des artisans, commerçants et hébergements touristiques de commune. Les enquêtes se sont toutes très bien déroulées. Certaines ont eu lieu par téléphone mais la majorité ont été réalisées en présentiel.

Compte rendu du jury du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2021 :

Il nous a été décerné le 2^{ème} prix ex aequo dans la 2^{ème} catégorie (de 351 à 500 habitants). La remise des prix se déroulera le 21 décembre à Rodez. Deux élus de Villecomtal seront présents.

Les vœux du Maire :

Ils auront lieu le samedi 15 janvier 2022 à 20h00 à la salle des fêtes

Bulletin municipal :

Il sera distribué la semaine 52

Point sur la visite : Petites Cités de Caractère :

La commission d'homologation à la candidature de Villecomtal au label Petite Cité de Caractère de France s'est réunie le 1er décembre en mairie de Villecomtal pour juger de la candidature dont le dossier a été réalisé en régie par l'équipe municipale.

A l'issue de la délibération du jury d'homologation, Monsieur le Président des "Petites Cités de Caractère d'Occitanie", a tenu à souligner la volonté, la cohésion, l'intérêt et le bien fondé des projets de la commune. Monsieur le Directeur des Petites Cités de Caractère de France a mis l'accent sur la qualité du dossier de candidature bien construit, complet et agréable à lire.

Monsieur le Président a signifié que la commission d'homologation proposait une "homologation directe" de Villecomtal au label Petites Cités de Caractère. Cette proposition devrait être entérinée le 17 décembre 2021 par l'association nationale des Petites Cités de Caractère.

Réponses aux appels à projets :

Afin d'être en mesure de répondre à tous nos projets, la commune envisage de postuler à plusieurs appels à projet :

- En lien avec le PETR du Haut Rouegue et en complémentarité avec le programme Petite Ville de demain, Villecomtal candidate au programme 2022 Bourg Centre Occitanie.
- Afin de travailler sur la mise en sécurité et les circulations douces entre le centre bourg et le vallon des sports, nous allons candidater à l'appel à projet mobilité active.
- Un programme 5000 terrains de sports est en cours avec l'Etat. Même si le projet vallon des sports en est à son commencement, nous allons essayer d'y émarger.

Visite des Jardins d'Arviu : tiers lieux villageois. Une visite est programmée le 10 décembre 2021. Deux élus assisteront à cette visite.

Une coopérative d'activités et d'emplois (CAE) en bâtiment est intéressée pour installer une succursale aveyronnaise à Villecomtal. Une visite des lieux susceptibles d'accueillir cette activité a été faite le 2 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU